Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260209-D2026011B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

Date de Convocation : 02/02/2026

Mise en ligne le 10/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le lundi 09 février à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme THÉBAULT, M. BRÉAL, M. DOUARD

POUVOIR : Mme THÉBAULT donne pouvoir à Mme MONHAROUL
M. BRÉAL donne pouvoir à M. RESTIF

SECRÉTAIRE : M. LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-011 – Domaine et Patrimoine – SDE35 – Effacement des réseaux rue Maréchal Foch – Approbation de l'étude technique détaillée et validation de la convention

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal s'est engagé à réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques sur la rue Foch et a approuvé l'étude sommaire réalisée par le SDE 35. Il a, par cette même décision, sollicité le SDE pour qu'il réalise une étude détaillée consistant à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunication.

Les modalités financières de l'étude détaillées, établies aux conditions 2026, sont les suivantes :

Travaux sur le réseau électrique :

Détail des modalités financières	**Montants**
Base de calcul de la participation	197 913,99€
Taux de participation du SDE 35	40%
Montant estimé de la participation du SDE35	79 165,59€
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	118 748,39€
TVA	0€
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	**118 748,39€**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260209-D2026011B-DE

Travaux sur le réseau d'éclairage public :

Détail des modalités financières	Montants
Base de calcul de la participation	45 472,66
Taux de participation du SDE 35	20%
Montant estimé de la participation du SDE35	9 094,53€
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	36 378,13€
TVA	0€
Montant à la charge de la collectivité	**36 378,13€**

Travaux sur les infrastructures de télécommunications :

Détail des modalités financières	Montants
Base de calcul de la participation	39 310,68€
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	39 310,68€
TVA	7 862,14€
Montant à la charge de la collectivité	**47 172,82€**

Les compétences sont actuellement réparties entre le SDE35 et la collectivité de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE35
- La compétence « éclairage public » est transférée par la collectivité au SDE35
- La compétence « télécommunication » est portée par la collectivité

Par ailleurs, en matière d'effacement de réseaux, le SDE35 est coordinateur des travaux.

L'article L 2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Il y a donc lieu de convenir par convention des engagements réciproques de la collectivité et du SDE pour la réalisation de cette opération.

Ceci exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'étude technique détaillée, décrivant le projet d'effacement des réseaux rue Foch, ainsi que l'estimation financière présentée

- **Approuve** les termes de la convention qui lui est présentée établie aux conditions 2026, ayant pour objet de fixer les engagements réciproque pour la mise en œuvre de cette opération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents s'y afférant.

P.J. en annexe : Convention SDE35 – Rue Foch

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance

Denis LE VERGER